

La conversion des droits entre le secteur privé et le secteur public

La portabilité des droits CPF entre le secteur public et privé, garantie à tous les actifs, se traduit de manière concrète, par une faculté de conversion d'une unité de mesure à une autre. En effet, les droits CPF sont exprimés en heures dans le secteur public et en euros dans le secteur privé.

Une conversion, pour qui ?

La possibilité de conversion concerne l'ensemble des agents publics civils dans les trois versants de la fonction publique : titulaires, stagiaires, contractuels en CDI ou CDD.

Une conversion, pour quoi ?

1. Pour les droits acquis au titre du compte d'engagement citoyen : les droits acquis en euros peuvent être convertis en heures, à raison de 12€ pour 1h.

2. Pour les droits CPF acquis lors d'une activité salariée : les droits acquis en euros au titre du CPF peuvent être convertis en heure à raison de 15€ = 1h.

Les abondements complémentaires ne peuvent être convertis que s'ils bénéficient à un salarié ayant la qualité de travailleur handicapé, de victime d'accident du travail, de maladie professionnelle ou titulaire d'une pension d'invalidité.

3. Pour les droits CPF acquis lors d'une activité dans la fonction publique : les droits acquis en heures au titre du CPF peuvent être convertis en euros à raison d'1h = 15€.

4. Pour les droits acquis en heures et en euros lors d'exercice concomitant dans les secteurs public et privé : les droits sont acquis en euros ou en heure en fonction de l'activité principale du titulaire. Lorsque ses activités sont exercées selon la même quotité, il peut utiliser ses droits acquis indifféremment en euros ou en heures.

Une conversion, comment ?

➤ La conversion n'est pas automatique, elle se fait sur demande de l'agent.

➤ Lorsqu'il est procédé à une conversion des droits, si le calcul aboutit à un nombre d'heures comportant une décimale, ce nombre est arrondi au nombre entier le plus proche.

Les droits à conversion sont limités : un agent ne peut convertir que 150 h sur une période de 6 ans (les fonctionnaires de catégorie C ayant une formation inférieure au niveau 3 bénéficient d'un relèvement de plafond, ils peuvent convertir 400h sur une période de 8 ans).

Une conversion, dans quelles limites ?

Il existe des plafonds :

➤ Cas général : un agent qui passe du public au privé plusieurs fois (conversions successives) ne peut convertir que 150 h sur une période de 6 ans.

➤ Fonctionnaires de catégorie C ayant une formation inférieure au niveau 3 : l'agent ne peut convertir que 400 h sur une période de 8 ans.